

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de LOIRE ATLANTIQUE

Arrondissement de CHÂTEAUBRIANT-ANCENIS

MAIRIE DE LE PIN

11, rue du Sapin - 44540 LE PIN

☎02.40.97.02.54 - 📠 02.40.97.51.55

@ : mairielepin@orange.fr

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2023

COMPTE-RENDU

Convocation du : 07/09/2023

Le 14 septembre 2023 à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Maxime POUPART, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Maxime POUPART, Philippe DELAUNE, Sylvain DUBOIS, David PASQUIER, Sylvain MÉNARD, Estelle PASSELANDE, Virginie BAZIN, Lolita DE GRAEVE, Claudine ROUSSEAU, Angélique COUTEAU, Matthieu HOGUET, Frédéric PELÉ.

Absent représenté : Néant.

Absents excusés : Madame Angélique DENIS et M. Loïc GUISENEUF.

Secrétaire de séance : M. Philippe DELAUNE.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 JUIN 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Décide

- **D'adopter le procès-verbal de la séance du 19 juin 2023.**

INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE POUR L'ANNEE 2023

En application des dispositions des circulaires ministérielles du 8 janvier 1987, du 29 juillet 2011 et du 26 mars 2019, le montant de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même titre que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics.

Le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales a été revalorisé en 2023.

Il s'établit à :

- 496,09 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte,
- 125,06 € pour un gardien de résidant pas dans la commune, visitant l'église à des périodes rapprochées.

Les conseils municipaux peuvent revaloriser ces indemnités dans la limite de ces plafonds.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Décide

- **De revaloriser l'indemnité au montant fixé dans les recommandations de la circulaire préfectorale en la matière, soit l'indemnité maximale : 125,06 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune où se trouve l'édifice du culte.**

VENTE DE SACS DE CIMENT

Vu l'excédent de sacs de ciment achetés par la commune pour la réalisation de cases,
Considérant la proposition de l'entreprise HB COUVERTURE sise 345, rue de la Fontaine 44540 LE PIN
de racheter 20 sacs de ciment à la commune de LE PIN,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Décide

- **De vendre 20 sacs de ciment à l'entreprise HB COUVERTURE au prix unitaire de 9,73 € TTC soit 194,60 € TTC.**

PRIX DU FERMAGE DES TERRES AGRICOLES POUR L'ANNÉE 2023

L'actualisation de l'indice servant au calcul du prix du fermage à retenir est de + 5,63 % par rapport au tarif de l'année 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Décide

- **D'appliquer cet indice au tarif de la parcelle agricole ZI 19 d'une contenance de 3ha59a70ca louée à M. Samuel BOUBLIN demeurant 125, rue du Sacré-Cœur 44540 LE PIN comme suit :**
 - **Parcelle ZI 19 : 105,85 €/ha x (5,63%) = 111,81 €**
 - **111,81 €/ha x 3ha59a70ca = 402,18 €,**
- **D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

DÉCLARATION D'OCCUPATION DU DOMAINE ROUTIER ORANGE FRANCE : REDEVANCE POUR L'ANNÉE 2023

Orange France a obligation de procéder à la déclaration des ouvrages installés sur la commune auprès des gestionnaires de voirie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Décide

- **D'instaurer ou non la redevance pour l'année 2023 comme suit :**

Type d'implantation	Patrimoine	Montant de base 2006	Montant Actualisé	
Artères aériennes	22,735	40,000	62,60	1 423,21 €
Artères en sous-sol	13,523	30,000	46,95	634,90 €
Emprise au sol	0,000	20,000	31,30	- €
Total				2 058,11 €

Indice 2023 1,5649

TOTAL REDEVANCE 2023

2 058,11 €

CONVENTION RELATIVE A LA RÉPARTITION DES CHARGES DE LA SALLE C.H. DE COSSÉ BRISSAC POUR L'ANNÉE 2023

M. Sylvain DUBOIS rapporte à l'assemblée :

La convention relative à la répartition des charges de la salle C.H. de Cossé Brissac pour l'année 2023 validée par la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE est présentée à l'assemblée, Il appartient aux différentes collectivités adhérentes d'approuver cette convention, Considérant l'avis de la commission en charge,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Décide

- **D'autoriser M. le Maire à signer la convention.**

CONVENTION RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES RESTOS DU CŒUR POUR L'ANNÉES 2023

M. Sylvain DUBOIS rapporte à l'assemblée :

La convention relative à la prise en charge des frais de fonctionnement des restos du cœur pour les années 2023 validée par la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE est présentée à l'assemblée, Il appartient aux différentes collectivités adhérentes d'approuver cette convention, Considérant l'avis de la commission en charge,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Décide

- **D'autoriser M. le Maire à signer la convention.**

AUTORISATIONS DROIT DU SOL

Déclarations préalables :

- GAEC DE LA PERRINAIS – Les Hauts de Huon : installation de deux générateurs photovoltaïques bi-axes sur mat en autoconsommation totale pour l'exploitation agricole.
- M. Pascal MOREAU – 43, rue du Pavillon : remplacement et création d'ouvertures.

Prochaine séance du Conseil Municipal : vendredi 27 octobre 2023 à 20h30.